

Rabais de personnel via M-CUMULUS

☐ Inscription / ☐ Annulation / ☐ Mutation

A retourner à votre
service du personnel

Entreprise M: CENTRE BALEXERT SA

Collaboratrice / collaborateur:

Le/la requérant/e est en tout cas la collaboratrice / le collaborateur. Si le compte CUMULUS est libellé au nom d'un autre membre de votre ménage, il faut quand même indiquer ici votre nom.

Nom: _____

Prénom: _____

Numéro personnel:

Voir badge ou décompte de salaire.

Numéro CUMULUS:

Veuillez indiquer ici votre numéro CUMULUS. Coller si possible l'étiquette code-barres qui est envoyée chaque année en novembre avec le décompte CUMULUS. Vous pouvez également commander des étiquettes code-barres sur le site Internet www.M-CUMULUS.ch et vous les obtiendrez dans le délai d'une semaine. Vous trouverez le mot de passe initial pour le login dans votre décompte CUMULUS.

Si vous ne possédez par encore une carte CUMULUS, vous pouvez remplir une demande de carte dans toute filiale Migros et y trouver deux cartes CUMULUS ainsi que quatre étiquettes code-barres avec le numéro CUMULUS. Depuis l'envoi de la demande de carte jusqu'à l'enregistrement effectif du numéro CUMULUS, il peut s'écouler jusqu'à trois semaines. L'application du rabais personnel n'intervient qu'après l'enregistrement du numéro CUMULUS.

☐ Inscription:

*Veuillez coller ici
l'étiquette code-barres
CUMULUS, si
disponible.*

2099

☐ Annulation:

*Veuillez coller ici
l'étiquette code-barres
CUMULUS, si
disponible*

2099

pour (date): _____

☐ pour le plus prochain terme possible

J'accepte les conditions du règlement imprimé au verso et confirme par la présente l'exactitude de mes indications sur ce formulaire.

Date: _____ Signature: _____

Règlement

L'entreprise Migros favorise ses collaboratrices et collaborateurs par un nombre supplémentaire de points CUMULUS accordés sur les achats opérés. Ce privilège est accordé sous les conditions suivantes:

1 Cercle des ayants droit

- 1.1 Le rabais de personnel est accordé à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs au bénéfice d'un contrat de travail actif ainsi qu'aux personnes vivant en ménage commun. A titre de conditions, il faut un compte CUMULUS actif et annoncé ainsi qu'une inscription écrite pour le rabais de personnel au moyen du formulaire de demande prévu à cet effet.

2 Inscription, annulation et mutations

- 2.1 Le formulaire rempli complètement par la collaboratrice ou le collaborateur doit parvenir au plus tard le 15 du mois au service du personnel pour que les points CUMULUS puissent être accordés rétroactivement pour le mois courant. En cas de réception du formulaire de demande après le 15 du mois, les points CUMULUS supplémentaires ne sont octroyés qu'au début du mois civil suivant.
- 2.2 Les points supplémentaires sont accordés au plus tôt pour le mois civil du premier jour de travail. Le droit aux points supplémentaires s'éteint à la fin du mois civil où les rapports de travail cessent, mais au plus tard au départ à la retraite.
- 2.3 La collaboratrice ou le collaborateur peut annuler son inscription au moyen du formulaire de demande de rabais de personnel via M-CUMULUS en faisant parvenir le formulaire rempli en conséquence au service du personnel. L'annulation intervient au plus tôt à la fin du mois précédant la date de réception du formulaire.
- 2.4 Si une collaboratrice ou un collaborateur passe dans une autre entreprise M, l'ancien employeur procède à une annulation. La collaboratrice ou le collaborateur est personnellement responsable de la demande de réinscription chez le nouvel employeur.
- 2.5 M-CUMULUS est une carte de ménage. Si plusieurs personnes d'un ménage travaillent chez Migros, seule une d'entre elles peut s'inscrire. Chaque numéro CUMULUS ne peut être enregistré qu'une seule fois. C'est toujours la première inscription qui est réputée valable.
- 2.6 Le formulaire d'inscription / annulation / mutation est ensuite conservé au traitement du dossier personnel.

3 Achats donnant droit au rabais

- 3.1 Les points supplémentaires peuvent être récoltés dans tous les points de vente des coopératives Migros. Un point CUMULUS supplémentaire est accordé sur les denrées alimentaires, fleurs/articles de jardin, produits d'hygiène, selfcare et cosmétiques ainsi que sur les articles pour bébés et de ménage. Les collaboratrices et collaborateurs obtiennent quatre points CUMULUS supplémentaires sur l'assortiment vêtements, chaussures, enfants, loisirs, bricolage, Micasa, bijouterie, Electronics, sport et OBI.
- 3.2 Les points CUMULUS supplémentaires sont exclusivement accordés à titre de rabais de personnel sur les achats qui ont été opérés pour le ménage de la collaboratrice ou du collaborateur. Par conséquent, la collaboratrice ou le collaborateur ne peut utiliser le numéro CUMULUS annoncé pour le rabais de personnel que pour des achats effectués pour son propre ménage. Elle ou il s'engage à n'utiliser la carte ou le code de la carte que pour des achats pour les besoins du ménage personnel et de procéder à un avis de mutation dans la mesure où les achats pour le propre ménage seront enregistrés désormais sur un autre compte CUMULUS.
- 3.3 Pour les points supplémentaires s'applique une limite supérieure de chiffre d'affaires de 5000 francs par période de décompte CUMULUS qui dure deux mois.

4 Décompte

- 4.1 Les points supplémentaires CUMULUS feront l'objet d'un décompte tous les deux mois, conformément aux périodes CUMULUS usuelles et le total figurera sur l'extrait de compte sous la rubrique Points bonus.
- 4.2 Un document détaillé du décompte des points supplémentaires n'est pas établi. La collaboratrice ou le collaborateur n'ont pas droit à un document détaillé du décompte.

5 Protection des données

- 5.1 Le numéro CUMULUS est saisi par l'employeur et classé. Chaque mois, M-CUMULUS reçoit des employeurs les numéros de compte CUMULUS à créditer, calcule les points supplémentaires et les bonifie sur le compte CUMULUS bénéficiaire.
- 5.2 En cas de soupçon d'usage abusif, M-CUMULUS peut fournir des informations à l'employeur à des fins d'élucidation. Ceci est le seul cas pour lequel M-CUMULUS remet à l'employeur des informations sur une collaboratrice ou un collaborateur en particulier.

6 Dispositions générales

- 6.1 Le présent règlement sur le rabais de personnel via M-CUMULUS est applicable aux collaboratrices et collaborateurs en complément aux Conditions générales de M-CUMULUS.
- 6.2 Le service du personnel de l'entreprise M donne des renseignements en rapport avec l'inscription et l'annulation du rabais de personnel via M-CUMULUS. Pour des questions éventuelles, prière de contacter M-CUMULUS par l'Infoline CUMULUS (numéro gratuit 0848 85 0848).
- 6.3 Toute responsabilité est exclue pour les points supplémentaires perdus en raison d'erreurs de mutation ou de système.
- 6.4 Les abus peuvent entraîner des sanctions relevant du droit du travail ainsi que des dommages-intérêts.
- 6.5 Le présent règlement peut être changé en tout temps par Migros. La version actuelle est téléchargeable sur Intranet ou remise par le service du personnel sur demande. Les collaboratrices et les collaborateurs seront dûment informés en cas de modifications.

Zurich, le 15.06.05